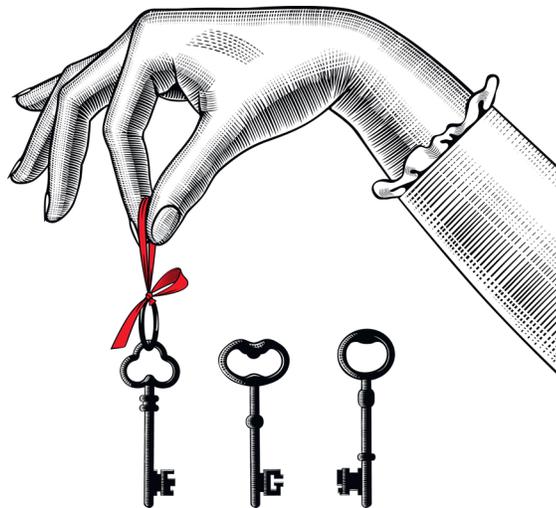


ACCOMPAGNEMENT V.A.E.

Validation des Acquis de l'Expérience



PUBLIC CONCERNÉ et PRÉREQUIS

Ouvert à **toute personne**, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui **justifie d'au moins 1 an d'expérience (1607h) en rapport direct avec la certification visée.**

Cette certification doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (**RNCP**).

OBJECTIFS

- Obtenir une certification ;
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité ;
- Valider son expérience ;
- Faire reconnaître ses compétences ;
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours ;
- Envisager une réorientation professionnelle ;
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle ;
- Développer sa confiance en soi.

DURÉE

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge. Accompagnement individuel **de 18 à 24h** en moyenne.

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en **situation de handicap**
Contacter notre référent **H+ Me BRUNEL Solène.**

6, Rue Jean Catnot – 43250 SAINTE-FLORINE Tél 04 73 54 19 31 Fax 04 73 54 32 30



mfr.ste.florine@mfr.asso.fr



www.mfr-steflorine.fr

TARIFS MODALITÉS D'INSCRIPTION ET INDICATEURS

Les modalités de financement sont différentes en fonction du statut du demandeur :

Salarié : Lorsque l'action de VAE est organisée avec l'accord de l'employeur, elle peut être financée dans le cadre du plan de développement des compétences.

Demandeur d'emploi : Indemnisé au titre de l'Assurance chômage. Depuis janvier 2006, les Pôles emploi prennent en charge les frais afférents à une demande de diplôme par la voie de la VAE. Votre conseiller Pôle emploi vous remettra un formulaire dédié.

Non indemnisé : Des Conseils régionaux remettent sur demande des chèquiers forfaitaires couvrant tout ou partie des frais.

Agent d'une des trois fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriale) : La loi de modernisation de la Fonction publique prévoit la mise en place du congé VAE et la possibilité de prise en charge financière des coûts d'une procédure de VAE.

Travailleur non salarié : Pour les différentes catégories de professionnels, voir les organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle.

Autres publics : Financement personnel et/ou aides possibles de l'État, des collectivités territoriales.

Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez. A défaut, vous n'êtes tenu d'avertir votre employeur de la démarche.

Votre CPF (Compte Personnel de Formation) peut être mobilisé pour le financement de votre parcours.

ETAPES DE LA DEMARCHE

- Vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/>
- Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.
- Vous transmettez au ministère ou à l'organisme certificateur un dossier décrivant votre expérience. Ensuite, selon la certification, vous serez mis en situation professionnelle devant un jury ou vous lui présenterez votre dossier. Dans les deux cas, le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision

DEBOUCHES ET PASSERELLES

Les débouchés pourront être étudiés en fonction du diplôme que vous visez. Les passerelles pourront également vous être communiquées en fonction du diplôme choisi.

INDICATEURS

Taux de réussite sur les 3 dernières années : 97%.

CONTACTS

La MFR est depuis 2018 adhérente de l'**association AVAETSS** : Association Auvergne Rhône-Alpes pour la VAE du Travail Social et de la Santé située à Lyon.

Voici leurs coordonnées : Le Sémaphore, 20 Rue de la Claire, 69009 Lyon ; 04 37 65 33 58.

Ce partenariat permet un travail d'accompagnement en amont du travail d'écriture par l'AVAETSS concernant le dossier de recevabilité et les modalités de financement.

Le candidat donc entré dans un premier en tant en contact avec les conseillers de l'AVAETSS avant d'être orienté vers la MFR pour son accompagnement.

Une fois cette étape réalisée, l'AVAETSS oriente le candidat vers la MFR de Ste Florine en fonction de sa zone géographique d'habitation.

Au sein de la MFR, Mme BARTHOMEUF Céline coordonne les rendez-vous et les dossiers en lien avec l'AVAETSS : 0473541931 celine.sarraille@mfr.asso.fr

Et Mme OLEON Murielle, formatrice, assure le suivi et l'accompagnement individuel lié au travail d'écriture et à la préparation orale des candidats. Des rendez-vous programmés vous seront alors proposés.